



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-126

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2018-05-29-005 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "LIOTTA Sandra", micro entrepreneur, domiciliée, 4, Avenue du Logis Neuf - 13740 LE ROVE. (2 pages) Page 3
- 13-2018-05-29-007 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "POULOS Alexandra", micro entrepreneur, domiciliée, Sire Marin - 13105 MIMET. (2 pages) Page 6
- 13-2018-05-29-008 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "CUMER Alban", micro entrepreneur, domicilié, 11, Avenue des Infirmeries - Les Eglantines - Bât.5 - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 9
- 13-2018-05-29-006 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "LORE Alain", micro entrepreneur, domicilié, 14, Avenue de la Gare - Lotissement Suzanne - 13720 LA BOUILLADISSE. (2 pages) Page 12

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- 13-2018-05-30-004 - Arrêté fixant la liste des candidats dans le cadre de l'appel à candidature en vue de l'agrément personnes physiques MJPM exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône. (4 pages) Page 15

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2018-05-30-005 - Arrêté n°2018-08 du 30 mai 2018 prorogeant les effets de l'arrêté n°2013-59 du 7 novembre 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RD16 entre Grans et Salon-de-Provence (2 pages) Page 20

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

- 13-2018-04-26-012 - Décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 26 avril 2018 sur le projet de la SAS PHB DISTRIBUTION à Bouc Bel Air (2 pages) Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-05-29-005

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne concernant
Madame "LIOTTA Sandra", micro entrepreneur,
domiciliée, 4, Avenue du Logis Neuf - 13740 LE ROVE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP514845700 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2014281-0008 délivré le 29 septembre 2014 à Madame « LIOTTA Sandra », micro-entrepreneur, domiciliée, 4, Avenue du Logis Neuf 13740 LE ROVE.

CONSTATE

Que Madame « **LIOTTA Sandra** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 mai 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 juillet 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014281-0008 de Madame « **LIOTTA Sandra** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 01 juillet 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-05-29-007

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "POULOS Alexandra", micro entrepreneur, domiciliée, Sire Marin - 13105 MIMET.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP520569179 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP520569179 délivré le 20 décembre 2011 à Madame « **POULOS Alexandra** », micro-entrepreneur, domiciliée, Sire Marin - 13105 MIMET.

CONSTATE

Que Madame « **POULOS Alexandra** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 mai 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 janvier 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP520569179 de Madame « **POULOS Alexandra** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 01 janvier 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-05-29-008

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "CUMER Alban", micro entrepreneur, domicilié, 11, Avenue des Infirmeries - Les Eglantines - Bât.5 - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP529320442 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP529320442 délivré le 31 janvier 2012 à Monsieur « CUMER Alban », micro-entrepreneur, domicilié, 11, Avenue des Infirmeries - Les Eglantines - Bât.5 - 13100 AIX EN PROVENCE.

CONSTATE

Que Monsieur « **CUMER Alban** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 mai 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne.

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 25 mai 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **CUMER Alban** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 10 août 2015.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP529320442 de Monsieur **CUMER Alban** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 10 août 2015** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-05-29-006

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne concernant
Monsieur "LORE Alain", micro entrepreneur, domicilié,
14, Avenue de la Gare - Lotissement Suzanne - 13720 LA
BOUILLADISSE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE
SOUS LE N°SAP513944090 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°2014338-003 délivré le 26 novembre 2014 à Monsieur « **LORE Alain** », micro-entrepreneur, domicilié, 14, Avenue de la Gare Lotissement Suzanne - 13720 La BOUILLADISSE.

CONSTATE

Que Monsieur « **LORE Alain** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 mai 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne.

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 25 mai 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **LORE Alain** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 01 novembre 2015.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°2014338-003 de Monsieur **LORE Alain** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 novembre 2015** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-05-30-004

Arrêté fixant la liste des candidats dans le cadre de l'appel
à candidature en vue de l'agrément personnes physiques
MJPM exerçant à titre individuel dans le département des
Bouches-du-Rhône.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale Déléguée
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté fixant la liste des candidats dans le cadre de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de
personnes physiques
mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D 471-4 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 12 février 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône le 13 février 2018 sous le n°13-2018-02-12-001 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-15-002 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisée est ainsi arrêtée :

- **ABBES Soraya**
- **AGHEDU épouse IATROPOULOS Sylvie**
- **ALAVIN Anne**
- **ALBOU épouse PAVLIK Valérie**
- **ARNAUD Evelyne**
- **AUBERY Elisabeth**

... / ...

- **AZILAZIAN Ludmilla**
- **BIDAULT Adrien**
- **BINKUS Dominique**
- **BOMBAUT Laurent**
- **BOUCHET Amélie**
- **BRARD épouse VEDEL Julie**
- **BROCK Cédric**
- **BRUSTIER épouse FAUBET Stéphanie**
- **CALES épouse BORIVENT Marie-Laure**
- **CALVET épouse BAUMSTARK Hélène**
- **CASANOVA Manuella**
- **CASTAGNA épouse AVRIL Anne-Déborah**
- **CEDOLIN Nathalie**
- **CESARO Méline**
- **CHARLET Lucie**
- **CHERATIA épouse FERNANDEZ Sabrina**
- **CLERC épouse SILVA Isabelle**
- **COHEN Olivier**
- **DA SILVA France**
- **DAUCHELLE Maryse**
- **DEFAZIO Aurélie**
- **DONNAT Cécile**
- **DUMAY Raphaël**
- **DUMORTIER Hélène**
- **DUPONT épouse GRIBOVAL Anne**
- **ESCODIE Olivier**
- **FERNANDEZ Audrey**
- **FRANCO épouse BORNE Aurélie**
- **FRIARD épouse THEODOSE Myriam**
- **FUXA épouse BOTHIER Frédérique**
- **GALLAND épouse GANDRIE Christelle**
- **GASTINES Jean-Marc**
- **GIL Justine**
- **GIRARD épouse AVENTINI Stéphanie**
- **GOUAL Sèmira**
- **GOUTMANN Camille**
- **GREY épouse MARCUZZI Céline**
- **GRIT Carmen**
- **HALLOUSS Nadia**

... / ...

- **JAMMES Elisabeth**
- **JEZIORSKI Isabelle**
- **LE BRUN Sylvie**
- **LEAUTIER Frédéric**
- **LITTARDI Michèle**
- **MAGHNI Sabrina**
- **MANNONE épouse DARASSE Valérie**
- **MARION Lucile**
- **MEKKI Farida**
- **MESNIL Virginie**
- **NEWITECKI Karine**
- **ORSINI Anne**
- **PAULS épouse DUBOIS Magali**
- **PICOT épouse MANGIONE Laurianne**
- **POISSONNIER Valérie**
- **REYNAUD Guillaume**
- **RIZZO Paméla**
- **ROBERT épouse RAFFESTIN Dominique**
- **ROUGE Déborah**
- **ROUX Marie-Caroline**
- **ROUX épouse GALLEA Marie-Hélène**
- **ROY Axelle**
- **SAID Rachid**
- **SARRAZIN épouse BILLON Sandra**
- **SAVALLI épouse FERNANDEZ Isabelle**
- **SCHENK Friedhelm**
- **SCHREIBER Marie-Dominique**
- **SCONAMIGLIO Julie**
- **SEBBAH Daniel**
- **SEDANO (divorcée CHOLLET-GABARD) Valérie**
- **SERRA Sébastien**
- **TIRAN Danièle**
- **TOUSSAINT Christelle**
- **UNAL Amélie**
- **VERNAY Fabienne**
- **VINCART Amandine**
- **WEIRBACK Jennifer**

... / ...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Didier MAMIS

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

... / ...

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-05-30-005

Arrêté n°2018-08 du 30 mai 2018 prorogeant les effets de l'arrêté n°2013-59 du 7 novembre 2013 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la RD16 entre Grans et Salon-de-Provence



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

UTILITÉ PUBLIQUE N° 2018/08

ARRÊTÉ

prorogeant les effets de l'arrêté n°2013-59 du 7 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'aménagement de la RD16 entre Grans et Salon-de-Provence

- oOo -

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment son article L121-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant modification des limites territoriales des arrondissements des Bouches-du-Rhône, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2013-59 du 7 novembre 2013 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement de la RD16 entre Grans et Salon-de-Provence ;

VU la délibération n° 71 de la commission permanente du 9 février 2018 autorisant la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à solliciter une prorogation pour une durée de cinq ans de l'acte déclaratif d'utilité publique susmentionné, pour poursuivre les acquisitions de terrains nécessaires au projet, et attestant que celui-ci n'a subi aucune modification ni changement dans les circonstances de droit et de fait pouvant être de nature à lui faire perdre son caractère d'utilité publique ;

VU la lettre du 6 mars 2018 par laquelle le directeur des routes et des ports sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique considérée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de tous les immeubles nécessaires à l'exécution du projet précité n'a pas encore été totalement réalisée et qu'en conséquence, les travaux n'ont pas pu être entrepris

../..

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -- Téléphone : 04.84.35.40.00 --
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr

dans le délai de 5 ans prévu par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique susmentionné, et qu'il convient ainsi de faire droit à cette demande ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 7 novembre 2018, au bénéfice du Conseil Départemental, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 susvisé, relative aux travaux nécessaires à l'aménagement de la RD16 entre Grans et Salon-de-Provence ;

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Grans, le maire de la commune de Salon-de-Provence, la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État, et sera affiché en outre par les soins des maires de Grans et de Salon-de-Provence aux lieux accoutumés, notamment aux portes principales de l'Hôtel de ville.

FAIT à Marseille, le 30 mai 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-04-26-012

Décision de la Commission nationale d'aménagement
commercial du 26 avril 2018 sur le projet de la SAS PHB
DISTRIBUTION à Bouc Bel Air

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU les recours présentés par la SAS « SODIPLAN », la SAS « YOCAM », la SAS « DISTRIBUTION CASINO France » et la société « CSF », lesdits recours enregistrés les 10 mars, 13 mars, 25 mars et 28 mars 2015, sous les numéros 2655T, 2662T, 2692T et 2701T,
et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du Rhône en date du 13 février 2015, autorisant la SAS « PHB DISTRIBUTION » à procéder à l'extension de 1 466 m² d'un supermarché « SUPER U » portant ainsi la surface totale de vente à 2 643 m² ;
- VU la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 7 juillet 2016 ;
- VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 2 janvier 2018 par lequel elle a annulé la décision de la Commission nationale du 7 juillet 2016 et l'a enjoint de réexaminer la demande de la SAS « PHB DISTRIBUTION » dans les 4 mois à compter de la notification de l'arrêt (2 janvier 2018) ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 avril 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 19 avril 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Martin LESCARRET, avocat (2655TR²) ;

Me Antony DUTOIT, avocat (2701TR²) ;

M. Richard MALLIE, maire de Bouc-Bel-Air ;

M. Jérémie SENATORE, directeur du cabinet du maire ;

Me Rémy DEMARET, avocat ;

M. Philippe BAUDE, SAS PHB DISTRIBUTION ;

M. Jacques BEY, bureau d'études ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 avril 2018,

- CONSIDERANT** que le magasin, dont l'extension est demandée, est situé dans une zone d'activités existante qui a vocation à accueillir des activités commerciales, le long d'un axe routier important ;
- CONSIDERANT** que la population de la zone de chalandise a augmenté de 16% entre 1999 et 2015 ;
- CONSIDERANT** que 493 logements sont en construction depuis 2015 dans la zone de chalandise ; que près de 1 500 logements seront construits à moins d'un kilomètre du projet ;
- CONSIDERANT** que le site est bien desservi par les transports en commun et les modes doux ; qu'après implantation du projet, la capacité résiduelle de la desserte routière restera supérieure à 20% ;
- CONSIDERANT** que l'isolation du bâtiment excède la RT 2012 ; qu'un traitement végétal de qualité devrait favoriser une bonne intégration du bâtiment dans le site ; que 300 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- autorise le projet présenté par la SAS « PHB DISTRIBUTION ».

Votes favorables : 4
Vote défavorable : 1
Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Signé Michel VALDIGUIÉ